Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

LUNDI 30 MARS 2020

CONSULTATION A DISTANCE PAR VOIE DEMATERIALISEE
prévue par l'article D711-71-1 du code de commerce
et l'article 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse

DELIBERATION	**N°03/30-03-2020/232**

Nombre total de Membres Elus Titulaires	**:**	**40**
Nombre de Membres Elus Titulaires en exercice	**:**	**35**
Quorum	**:**	**18**
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote	**:**	**32**
Adoption	**:**	**32**

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.
ALBERTINI Paola, BENEDETTI Patrick, BRACCONI Aurélia, CASTELLI Jean-François, CECCALDI Brigitte, CESARINI Léna, CROS Jessica, DELOVO Cosima Sandra, DOMINICI Jean, FRANCISCI Emilie, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, HUGUET Christiane, IENCO Michel, LARRIEU Anne-Marie, LEONETTI Paul, MARCAGGI Paul, MASSA Paule François, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, NICOLAI Don François, NUNZI Antoinette, NURY VOLPI Nathalie, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, POGGI Joëlle, SIMONI PIACENTINI Céline, TABERNER Vanessa, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu, VOILLEMIER Simone.

OBJET :
Plan de Mesures d'urgence / Impact COVID-19

Considérant l'épidémie de Coronavirus COVID-19 provoquant une crise sanitaire de nature à impacter gravement l'économie insulaire fragilisée par les derniers épisodes sociaux et météorologiques, surexposée par sa structure de TPE/PME et sa forte dépendance aux flux d'échanges et principalement au tourisme ;

Considérant en réaction l'élaboration par la CCI de Corse dès la semaine du 9 au 13 mars, d'une première phase de mesures destinées dans l'urgence à soutenir les entreprises et commerces impactés ;

Considérant cependant que les évolutions intervenues le week-end du 14 au 15 mars, l'annonce par le gouvernement du passage de la France au stade 3 de l'épidémie, la fermeture de commerces et les réductions d'activités prévues par l'arrêté gouvernemental du 15 mars, ainsi que les mesures récentes de confinement et de limitation des déplacements, rendent cette première phase de mesures inopérante et obsolète s'il était maintenu l'option de la déployer isolément dans l'attente de la réponse de la Collectivité de Corse ;

Considérant enfin l'impérieuse nécessité de conjuguer tous les efforts possibles et tout particulièrement ceux que les Régions et les CCI pourraient apporter en complément des dispositifs nationaux ;

.../...

Considérant la délibération de Bureau n°03/17-03-2020 approuvant le Plan de mesures ci-dessous détaillé ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse décide de :

- Conserver le principe d'un **Plan de mesures en faveur des entreprises et des commerces**, dorénavant **tous gravement impactés**, à négocier et obtenir des niveaux : **Européen, National et Régional** ;

- Y consacrer **l'ensemble de nos moyens humains et techniques** qui seront tous redéployés dès que la situation sanitaire le permettra ;

- Adopter sans attendre le principe de prélever **l'intégralité du fonds de réserve de la CCI, soit 1.5 M€,** pour notre participation au plan global à mettre en œuvre ;

- **Mandater le Président** pour négocier ce Plan et ces mesures avec un **compte-rendu régulier au Bureau,** sous le format qu'il sera possible d'utiliser en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Proposition de Mesures de crise « Coronavirus COVID-19 »

La crise sanitaire du Coronavirus provoque déjà et indéniablement des effets négatifs sur les économies au plan mondial et en particulier sur les secteurs fortement exposés aux échanges et déplacements, avec en premier lieu le tourisme.

Les effets induits commencent à se faire sentir également en Corse, les réservations pour les prochains 90 jours enregistrées par les compagnie aériennes et maritimes sont à l'arrêt, et nos ressortissants des secteurs du Tourisme, enregistrent des taux de réservations pour l'avant saison, historiquement bas (moyenne à -30% pour l'hébergement), auxquels viennent s'ajouter un nombre grandissant d'annulations.

Il est proposé de mettre en place une série de mesures exceptionnelles, afin d'accompagner tout commerçant ou entrepreneur de Corse qui connaitrait des difficultés liées à la crise sanitaire du Coronavirus.

Bloc de mesures : bouclier économique Corse (*)

Mesure I : Fonds de Soutien Corse : Prise en charge, financement et étalement d'une « **année blanche** »
Pour les secteurs les plus exposés (tourisme, transport, commerce de proximité...), prise en charge financière de l'amortissement sans frais de l'année blanche sur une période pouvant aller jusqu'à 7 ans.

Mesure II : Amélioration des dispositions nationales : En plus des étalements déjà consentis, obtenir à l'instar du dispositif exceptionnel pour la Corse du 14 aout 2014 en faveur des entreprises affectées par la grève de l'ex SNCM, l'exonération de cotisation patronales de sécurité sociale pour le ***second*** et ***le troisième*** trimestre 2020.

Mesure III : Communication de Rebond : Plan de communication et de soutien aux opérateurs de transport pour booster la destination dès la sortie de crise.

(*) Ce plan exceptionnel à vocation à s'appliquer en complément et distinctement d'autres mesures existantes ou à venir.

PROPOSITION DE MESURES

Mesure n°1 : Fonds Régional de financement de l'amortissement sans frais de l'année blanche

Pour les secteurs les plus exposés (tourisme, transport, commerce de proximité...), dotation d'un fonds de soutien régional, visant à prendre en charge sans intérêt le coût d'une « année blanche ».

Principe :

Le montant prévisionnel de l'Année Blanche, est financé sans intérêts, les échéances sont reportées sur l'exercice 2021, puis étalées sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Les frais de dossier, les intérêts, les intérêts intercalaires et les frais de garantie de ces financements octroyés par les banques partenaires, sont pris en charges par la CCIC et la CdC.

NB / Règlement par la CCIC directement sur le compte du bénéficiaire.

Estimation du coût de l'année blanche :

(1) Le montant des échéances des prêts de l'année + (2) EBE moyen 2018/2019 = (3) Montant de l'année blanche différé à 2021, et financé sans intérêts

(1) Le montant des échéances de prêts de l'année : Montant global annuel (Capital et Intérêts) des prêts professionnels octroyés et amortis par l'établissement bancaire mettant en œuvre le dispositif « Année Blanche ».
(2) Excédent brut d'exploitation : Montant des ressources que l'entreprise tire habituellement de son exploitation (moyenne des années 2018/2019)
(3) Le montant de l'année Blanche est plafonné à 100.000 € maximum par entreprise.

Mise en œuvre :

L'année blanche (3) est financée par un Prêt à Taux Zéro, octroyé par les banques partenaires et conventionnées.

Le montant global, composé des intérêts, intérêts intercalaires, frais de dossiers et frais de garantie sont adressés par les banques et pris en charge par la CCIC et la CdC.

NB / Règlement par la CCIC directement sur le compte du bénéficiaire.

Caractéristiques du financement :

Nature : Prêt professionnel
Montant plafonné à 100 000 €
Taux : 0% (intérêts, intérêts intercalaires, frais de dossier et frais de garantie pris en charge)
Modalités de remboursement : Première échéance différée en 2021

- Pour les activités touristiques, la première échéance pourra être repoussée fin de saison 2021
- Durée d'amortissement : 4 à 7 ans (avec différé de remboursement de 10 à 18 mois)

Le dispositif pourra être mobilisé en deux phases, une phase dite « initiale » et le solde en fin de saison ou en fin d'année.

.../...

Phase I : « Initiale »

Dans l'immédiat (début de saison), et afin de pallier les risques de défaut conjoncturel de trésorerie, des ressortissants des secteurs du commerce, des services et du tourisme, peuvent demander une avance sur le volume financier à amortir (3).

Phase II : « Complément/Solde »

Le solde sera décaissé à la demande de l'entreprise et sur présentation des justificatifs, en fin de saison ou en fin d'année.

Coût prévisionnel du fond Régional de financement de l'année Blanche :

(1) Le montant des échéances des prêts de l'année + (2) EBE moyen des deux derniers exercices = (3) Montant de l'année blanche différé à 2021 et finançable sans intérêts

NB : Pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans : (2) EBE moyen de la strate et du secteur d'activité.

Coût moyen par dossier : 5.490 € selon les hypothèses suivantes :

- Volume moyen à amortir : 80.000 €
- Durée moyenne du différé : 12 mois
- Durée moyenne d'amortissement : 5 ans
- Taux du crédit : 1,5%
- Frais de dossier : 200 €
- Nombre de dossier prévisionnel : 1727

Descriptif des charges	Coût Global	Part CdC 85%	Part CCIC 15%
Intérêts intercalaire (12 mois)	2 072 539 €	1 761 658 €	310 881 €
Intérêts (1,5% sur 5 ans)	5 336 788 €	4 536 269 €	800 518 €
Frais de dossiers	518 135 €	440 415 €	77 720 €
Frais de garantie 0,25%	2 072 539 €	1 761 658 €	310 881 €
Total	**10 000 000 €**	**8 500 000 €**	**1 500 000 €**

NB : Le volume global du fonds ainsi constitué est estimé à 138M€.

.../...

Mesure n°2 : L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour le 2ème et le 3ème trim. 2020

Obtenir à l'instar du dispositif exceptionnel pour la Corse du 14 aout 2014 en faveur des entreprises affectées par la grève de l'ex SNCM, l'exonération de cotisation patronales de sécurité sociale pour le 2ème et le 3ème trimestre 2020, des entreprises des secteurs transport, agroalimentaire, tourisme, agriculture, et artisanat, ayant été impactées par la crise sanitaire du Coronavirus.

Mise en œuvre :

Les entreprises du régime général et du régime agricole affectées par la grève dans les secteurs considérés bénéficieront de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale :

- Exonération des cotisations famille, maladie, vieillesse, invalidité et décès ;
- Exonération de la part fixe des cotisations accident du travail ;
- Exonération de la contribution solidarité-autonomie et de la contribution au fond national d'aide au logement.

Pour bénéficier de ces exonérations, les entreprises des secteurs considérés rempliront une déclaration très simple leur permettant de présenter succinctement les difficultés qu'elles rencontrent, d'indiquer la baisse de chiffre d'affaires et la perte d'exploitation qu'elles constatent par rapport à la même période de 2019 et d'attester sur l'honneur la réalité des éléments indiqués.

La déclaration sera effectuée par l'entrepreneur au moyen d'un formulaire applicable à son régime social, à joindre aux documents habituellement envoyés chaque trimestre. Il sera téléchargeable sur les sites des organismes concernés. Toutes les entreprises désireuses de bénéficier du dispositif devront remplir cette demande.

Bastia, le 30 mars 2020

Le Président,

Jean DOMINICI